



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation  
Réglementation de la vitesse  
Du PR 35+032 au PR 35+636

« Le moulin à vent des Grées »

Commune de CHÂTEAUGIRON

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la Route et ses annexes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-078 du Président du Conseil départemental en date du 18 Juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré  
Considérant que le lieu-dit « Le Moulin à vent des Grées » sur la route départementale n°34 pour la sécurité des usagers et des riverains au regard de la configuration des lieux, nécessite une réglementation avec limitation de vitesse permanente à 70 Km/h

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Sur le territoire de la commune de CHÂTEAUGIRON, hors agglomération, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°34 de la façon suivante :

70 km/h du PR 35+032 au PR 35+636 dans les deux sens de la circulation au lieu-dit « Le Moulin à vent des Grées »

### **Article 2**

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 3**

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du département en charge de la voirie.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de CHÂTEAUGIRON

#### **Article 5**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 , Le Maire de la commune de CHÂTEAUGIRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/05/2024

Pour le Président et par délégation,  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Vitré



Laurent HERVIEU

#### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*